

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'OBERMORSCHWIHR  
SEANCE DU 17 mars 2025

Le dix-sept mars deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de séances de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand HEYBERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 08

Présents : 07

Excusé, avec procuration : 01

Présents : M. Bertrand HEYBERGER, Maire; Mme Christine FUCHS, M. Stéphane BRELURUT, Maire-Adjoint ; M. Pierre TRABER, M. François GANGLOFF, M. FARDEL Jean-Charles, Mme Maryline GIOIA, Mme Julie HEYBERGER, conseillers municipaux.

Absente-excusee :

Mme Julie HEYBERGER, procuration à Mme Maryline GIOIA

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du Procès-verbal du 20 janvier 2025
2. Exposé des Adjoint
3. Rapport des délégués auprès des EPCI
4. Budget Assainissement :
  - 4.1. Compte Administratif 2024
  - 4.2. Compte de gestion 2024
  - 4.3. Affectation des résultats
  - 4.4. Budget Primitif 2025
5. Plan communal de sauvegarde
6. Protection sociale complémentaire : approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance
7. Divers et informations

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Florence ANDLAUER est désignée pour remplir cette fonction.

**1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 20 janvier 2025**

M. le Maire propose au Conseil municipal l'approbation du Procès-verbal de la séance du 20 janvier 2025, dont chaque conseiller a été destinataire.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve le Procès-verbal de la séance du 20 janvier 2025**

*Délibération déposée le 24 mars 2025  
à la Préfecture de Colmar*

**2. Exposé des Adjoints**

- Intervention de Madame Christine FUCHS :

Compte-rendu de la dernière commission des finances de la PAROVIC :

- ✓ Tri sélectif : 5 500 poubelles jaunes ont été commandées et devraient être livrées cet été
- ✓ Dans le cadre du projet « seniors, une expérimentation d'un « Transport Solidaire » en direction des seniors de nos communes va démarrer.  
Une équipe de 6 bénévoles retraités actifs se rend disponible tous les mardis matin pour sillonner les communes du nord (semaine paire) et du sud (semaine impaire) afin de les emmener à l'espace de chalandise d'Intermarché à Rouffach (courses, pôle santé, salon de thé). A noter que les seniors seront recherchés et ramenés directement à leur domicile.  
Les réservations seront faites par le secrétariat de la CC PAROVIC.
- ✓ Navettes de Noël : progression significative par rapport à 2023, soit une hausse de 6 % par rapport à l'année précédente, tant en termes de billets vendus que de revenus générés.  
Dans les points à améliorer pour l'année prochaine, la CC PAROVIC a mis en avant le besoin :  
D'adapter les horaires à l'ouverture du marché  
De réduire l'attente le week-end (3h actuellement) sans augmenter le nombre de navettes

- Intervention de Monsieur Stéphane BRELURUT :

- Présentation de 3 déclarations de travaux :

HEYBERGER Edgar  
1 rue de Marbach

Changement de toiture à l'identique  
Ravalement de façade

BABIC Yovann  
46 rue Principale

Ravalement de façade à l'identique

BURN Geneviève  
4 rue du Wahlenbourg

Ravalement de façade

-SIVU du RPI :

L'accompagnatrice du bus va bientôt prendre sa retraite ; une solution temporaire a été trouvée pour terminer l'année scolaire : Mme NAOPLI, ATSEM, va assurer deux des quatre tournées, les deux autres tournées seront prises en charge par une animatrice du périscolaire, qui fera aussi l'accueil du matin à Obermorschwihr. Le poste d'accompagnatrice reste ouvert au recrutement

- Compte-rendu du dernier conseil d'école :

Les derniers exercices de sécurité dans les écoles se sont bien déroulés

Le SIVU est en contact avec la Région, qui gère le transport, pour organiser un exercice d'évacuation incendie dans le bus.

Effectifs 2025/2026 (organisation envisagée)

- ✓ Maternelle (PS/MS/GS) entre 27 et 31
- ✓ CP/CE1/CE2 à 18 (CP : 7 / CE1 : 4 / CE2 : 7)
- ✓ CM1/CM2 à 18 (CM1 : 11 / CM2 : 7)

Matériel informatique du RPI : des subventions sont en cours de recherche pour financer le matériel informatique du RPI, pour un montant estimé à 24 000 euros.

- Les P'tits Ceps

Suite à la reprise du périscolaire par le FOYER CLUB D'ALSACE, une AG extraordinaire a acté les nouveaux statuts de l'association réunissant les parents de tous les enfants, qu'ils soient scolarisés ou non au RPI.

- SCOT – réunion budgétaire :

Excédent cumulé de 329 000 € pour la partie SCOT qui permettra de financer la révision du document d'urbanisme.

Le service droit du sol quant à lui présente un excédent cumulé de 73 000 €.

3551 dossiers ont été instruits en 2024, légère baisse par rapport à 2023 (3692 dossiers)

Contributions 2025 :

Maintien de la participation des COMCOM à 1.50 € par habitant

Augmentation de 2% pour les communes qui passent de 5.10 € à 5.20 € par habitant.

### 3. Rapport des délégués auprès des EPCI

Monsieur François GANGLOFF rend compte de la réunion du SIEPI du 25 février dernier :

Un nouvel emprunt de 1.2 M d'euros a été souscrit.

La présence de substances chimiques nocives telles que les PFAS est déjà recherchée dans les analyses d'eau : à partir de 2026 vingt principaux polluants supplémentaires seront ajoutés.

La communication des analyses figure sur le verso des factures d'eau.

Les communes de MEYENHEIM, REGUISHEIM, MUNWILLER et ENSISHEIM souhaitent intégrer le syndicat :

Pour la compétence eau - gestion et distribution

Pour la compétence assainissement - gestion de la station d'épuration de ENSISHEIM.

M. Pierre TRABER rend compte de la dernière réunion du SIEPI en présence des représentants des 4 municipalités citées plus haut. Présentation d'une étude technique et financière de l'intégration de ces 4 nouvelles communes. Le vote a validé leur intégration à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### 4. Budget Assainissement

#### 4.1 Compte Administratif 2024

Le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de Mme Christine FUCHS, Maire-Adjoint, afin de délibérer sur le Compte Administratif 2024 du budget assainissement, dressé par M. Bertrand HEYBERGER, Maire.

**Après examen, chapitre par chapitre, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2024 du budget qui se présente comme suit :**

Section d'Exploitation	
Dépenses :	44 443.73 €
Recettes :	154 670.57 €
Excédent :	110 226.84 €

Section d'Investissement	
Dépenses :	12 334.83 €
Recettes :	7 281.87 €
Déficit :	- 5 052.96 €

*Délibération déposée le 24 mars 2025  
à la Préfecture de Colmar*

#### **4.2 Compte de Gestion 2024**

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 du budget annexe assainissement a été réalisée par M. le Receveur en poste à Colmar et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du trésorier,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes à celle du compte administratif (budget annexe assainissement) pour le même exercice.**

*Délibération déposée le 24 mars 2025  
à la Préfecture de Colmar*

#### **4.3 Affectation des résultats**

**Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2024, décide d'affecter le résultat de la section d'exploitation comme suit :**

<b>Résultat d'exploitation : excédent</b>	<b>110 226.84 €</b>
<b>Résultat d'investissement (001) :</b>	<b>- 5 052.96 €</b>
<b>Affectation complémentaire en réserve (1068) :</b>	<b>5 052.96 €</b>
<b>En report à nouveau en section de Fonctionnement (002) :</b>	<b>105 173.88 €</b>

*Délibération déposée le 24 mars 2025  
à la Préfecture de Colmar*

#### **4.4 Budget Primitif 2025**

M. le Maire propose au Conseil Municipal l'approbation du Budget Primitif 2025 du service Assainissement.

**Après examen chapitre par chapitre, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Budget Primitif 2025 / Assainissement et l'arrête comme suit :**

<b>Section d'Exploitation</b>	
<b>Dépenses :</b>	<b>149 931.00 €</b>
<b>Recettes :</b>	<b>149 931.00 €</b>

<b>Section d'Investissement</b>	
<b>Dépenses :</b>	<b>104 610.00 €</b>
<b>Recettes :</b>	<b>104 610.00 €</b>

*Délibération déposée le 24 mars 2025  
à la Préfecture de Colmar*

**5. PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – APPROBATION DE L'ACCORD COLLECTIF LOCAL PRÉVOYANCE ET PARTICIPATION À LA PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE**

Lors de la séance du Conseil municipal en date du 20 janvier 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre commune, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre règlementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68.

L'application de cet accord à notre commune est subordonnée à son approbation par le Conseil municipal. Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la commune conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 janvier 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil municipal :

- DÉCIDE d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.
- DÉCIDE de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.
- PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

*Délibération déposée le 24 mars 2025  
à la Préfecture de Colmar*

## **6. PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-2 et L562.- et suivants,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

Vu le Dossier Départemental des Risques Majeurs du Haut-Rhin du mois de juillet 2023,

Considérant que la loi de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permet de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels,

Considérant l'obligation de l'élaboration d'un PCS pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles,

Considérant que le PCS définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

Approuve le Plan Communal de Sauvegarde ci-annexé, qui définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Le PCS est mis en œuvre pour faire face à un évènement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.

Charge M. le Maire de prendre l'arrêté portant création du PCS et de le transmettre aux différents services et Préfecture

Charge M. le Maire de mettre en œuvre le PCS de sa propre initiative ou sur demande de M. le Préfet du Haut-Rhin

Dit que le PCS fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application,

Charge M. le Maire de transmettre la présente délibération au Préfet du Haut-Rhin

*Délibération déposée le 24 mars 2025  
à la Préfecture de Colmar*

## **7. Divers et information**

La chasse aux œufs initialement fixée au 12 avril est reportée au samedi 19 avril  
Les riverains de la rue du Stauffen ont des gros soucis de pression d'eau : un courrier sera envoyé au SIEPI.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **22h50**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'OBERMORSCHWIHR  
SEANCE DU 17 mars 2025**

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du Procès-verbal du 20 janvier 2025
2. Exposé des Adjointes
3. Rapport des délégués auprès des EPCI
4. Budget Assainissement :
  - 4.1. Compte Administratif 2024
  - 4.2. Compte de gestion 2024
  - 4.3. Affectation des résultats
  - 4.4. Budget Primitif 2025
5. Plan communal de sauvegarde
6. Protection sociale complémentaire : approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance
7. Divers et informations

Nom/Prénom	Qualité	Signature	Procuration
HEYBERGER Bertrand	Maire		
Christine FUCHS	Adjoint au Maire		
Stéphane BRELURUT	Adjoint au Maire		
TRABER Pierre	Conseiller Municipal		
GANGLOFF François	Conseiller municipal		
FARDEL Jean-Charles	Conseiller municipal		
GIOIA Maryline	Conseillère municipale		
HEYBERGER Julie	Conseillère municipale	Excusée, procuration à Maryline GIOIA	